

	<b>Compte-rendu succinct</b>	<u>Le Président :</u> M. Jérôme FASSETT
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<u>Le Secrétaire de Séance :</u> M. Eric PERTUS
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 11 juillet 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERIT-TER
- **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE
- **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
- **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- **Ranchot** : M. Gérard ROBERT
- **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
- **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
- **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
- **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
- **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 6 juin 2024 à 18h30 à la salle des fêtes à Ougney sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETT, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h07 et a été levée à 19h57.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

#### 1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Nomme Monsieur Eric PERTUS secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024.**

*Voté à l'unanimité*

## ANNEXE

	<b>Compte-rendu succinct</b>	<b>Le Président :</b> M. Jérôme FASSET
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Le Secrétaire de Séance :</b> M. Emmanuel BARBERET
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 6 juin 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Ranchot : Mr Gérard ROBERT
- Serre Les Moulères : M. Claude TERRON
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 6 juin 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h07 et a été levée à 20h05.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

### 1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Emmanuel BARBERET secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

*Voté à l'unanimité*

b. *Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au **Conseil Communautaire**.

Le **Conseil Communautaire** prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. *Convention de partenariat associative avec l'association LMF Asso sante afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé*

Monsieur le Président présente ce dossier au **Conseil Communautaire**.

A l'unanimité, le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat associative ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

2. **RESSOURCES HUMAINES**

a. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au **Conseil Communautaire**.

A l'unanimité, le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

b. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au **Conseil Communautaire**.

A l'unanimité, le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- d. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants à temps complet ;
- Supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- e. *Convention financière de reprise du compte épargne temps (cet) suite à un recrutement par voie de mutation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.



#### **4. ECONOMIE/TOURISME**

- a. *Convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création reprise d'entreprises*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cette convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création reprise d'entreprises ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

*Voté à l'unanimité*

#### **5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL**

- a. *Projet de Schéma régional des carrières*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ledit projet de Schéma régional des carrières.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Institution et délégation du droit de préemption urbain à la commune de Pagney sur la zone urbaine de centre Bourg (UCB)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de Pagney sur la zone urbaine centre bourg (UCB) ;
- Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par la réalisation d'un parking sur la parcelle AB 368, où est situé pour l'instant un hangar, qui serait destiné aux commerces (boulangerie et pizzeria) afin d'en faciliter l'accès ;
- Délègue ce droit de préemption à la commune de Pagney.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Institution et délégation du droit de préemption urbain à la commune de Brans sur la parcelle N°39074 ZC 96*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte

- communale de Brans sur la parcelle n°39074 ZC 96 ;
  - Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par la destruction de l'hangar attenant à la maison et menaçant de tomber, pour la réalisation d'un élargissement du chemin menant à l'habitation se situant derrière ;
  - Délègue ce droit de préemption à la commune de Brans.
- d. *Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Vitreux : demande d'avis*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Vu l'article R.126-5 du Code rural de la pêche maritime, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ledit dossier d'enquête publique concernant le projet de réglementation des boisements de la commune de Vitreux.

*Voté à l'unanimité*

- e. *Convention de partenariat – expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la Forêt de Chauz*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'État, le Pays Dolais, l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes du Val d'Amour jointe au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

## 6. ASSAINISSEMENT

- a. *Travaux SIDEDEC – Extension du réseau de distribution publique d'électricité : station d'épuration a Ranchot*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 7 938,81 € HT ;
- Prends acte que la part de la collectivité, estimée à 3 119,95 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
  - À hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
  - Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total

- indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord ;
- S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;
  - Autorise Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet ;
  - Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget annexe « Assainissement collectif ».

Voté à l'unanimité

#### 7. CULTURE/MONDE ASSOCIATIF

##### a. Dispositif cartes avantages jeunes : Signatures de conventions

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;
- Accepte les termes desdites conventions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

##### b. Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Proximiam

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 400,00 € à l'association PROXI MIAM ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association PROXIMIAMIAM ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

##### c. Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Team Motoblue

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association TEAM MOTOBLUE ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association TEAM MOTOBLUE ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

d. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Jeunes d'Etrepigny

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'Amicale des Jeunes d'Etrepigny ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'Amicale des Jeunes d'Etrepigny ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

e. Attribution d'une subvention au Comité d'Organisation du Tour du Jura : Validation de principe

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le principe d'accueillir l'édition 2025 du Tour du Jura pour le développement du tourisme sur son territoire ;
- Valide le principe d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000,00 € au Comité d'organisation du Tour du Jura ;
- Valide le principe d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

#### 8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- a. RPI MONT GUERIN - Validation de la fermeture de l'école et de l'accueil de loisirs à Montmiroy la Ville à compter de la rentrée de septembre 2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité (3 contres), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la fermeture de l'Accueil de Loisirs et de l'école situés à Montmiroy-la-Ville à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- Désaffecte le bâtiment de l'école et de l'Accueil de Loisirs à Montmiroy-la-Ville à usage scolaire et périscolaire du domaine public de la CCJN à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- Prend acte que le bâtiment revient à la commune de Montmiroy-la-Ville après sa désaffectation à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon

- déroulement de ce dossier ;
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à la majorité*

- b. *Modification de la carte scolaire des communes d'Offlanges, Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville : Affectation des enfants au pôle éducatif à Dammartin-Marpain*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A la majorité (3 contres), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Modifie la carte scolaire des communes d'Offlanges, Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville ;**
- **Décide que les enfants des communes d'Offlanges, Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville seront affectés au Pôle éducatif à Dammartin Marpain à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à la majorité*

- c. *Convention triennale entre la CCJN et la Mutualité Française*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur le renouvellement de ce partenariat ;**
- **Se prononce favorablement sur cette convention triennale ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- d. *Modification des horaires de l'ACM à Dampierre à compter de la rentrée de septembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Valide l'ouverture de l'ACM à Dampierre jusqu'à 19h00 pendant une période d'une année scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2024, le temps de l'expérimentation ;**
- **Modifie les horaires d'ouverture comme suit :**

7h00 - 8h30
-------------

11h45-13h45
-------------

16h10-19h00
-------------

- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 20h05

Commune de Evans,  
Emmanuel BARBERET



Le Président,  
Gérome FASSET



*b. Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.**

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- a. Modification de 18 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 18 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- b. Modification de 4 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 4 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- c. Modification de 6 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 6 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- d. *Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- e. *Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- f. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (17,50h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (21,76h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 21,76h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,50h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (34,66h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 34,66h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- h. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (33,48h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 33,48h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- i. *Suppression de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet et création de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 16,94h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,27h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,60h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 29,14h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 28,30h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 25,00h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h ;

- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- j. *C Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet a raison de 12,83h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet a raison de 20,69h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 20,69h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,83h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- k. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet a raison de 23,32h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet a raison de 25,85h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*  
*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2024\_07\_114A*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour

**le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- l. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- m. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- n. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- o. Suppression d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*p. Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

*q. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- r. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'école à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

- s. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

- t. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'agent d'entretien à l'ACM a Rans et a Ranchot pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- u. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- a. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au

- recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- x. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- y. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- z. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

- aa. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

- bb. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet**

*Voté à l'unanimité*

*cc. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

*dd. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- ee. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

*Voté à l'unanimité*

- ff. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

*gg. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet**

*Voté à l'unanimité*

*hh. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

*ii. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- jj. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- kk. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

*Voté à l'unanimité*

- ll. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

- mm. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

*nn. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

*oo. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

*Voté à l'unanimité*

*pp. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans**

le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;

- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

*qq. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

*rr. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

ss. *Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnisation des heures complémentaires (IHC)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer, pour tous les emplois de catégorie C et de catégorie B les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ;
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- De mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires qui sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents de tous services de la CCJN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Voté à l'unanimité

tt. *Remboursement des frais de déplacement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission et une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat ;
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De retenir le principe d'un remboursement des dépenses de péages et de stationnement sur production des justificatifs de paiement et si ces dépenses sont justifiées par rapport au déplacement ;
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€ ;
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;
- D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.  
*En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité*

*puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.*

*Voté à l'unanimité*

### 3. FINANCES

#### a. Décision modificative N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 2 au Budget Principal de l'exercice 2024 comme ci-après.

*Voté à l'unanimité*

BUDGET PRINCIPAL 2024  
 Décision modificative n°2

Chapitre	Compte	Libellé_compte	SECTION FONCTIONNEMENT						Observation
			Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	CIJ		338	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	CJ		338	-96	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	CRECHE		4222	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	CRECHE		4222	-200	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	CRECHE2		4221	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	CRECHE2		4221	-200	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	DAMM ALSH		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	DAMM ALSH		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	DAMPIERRE		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	DAMPIERRE		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	EJE2		90	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	EJE2		90	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	FRAISANS		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	FRAISANS		331	-384	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	GENDREY		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	GENDREY		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	MONTV ALSH		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	MONTV ALSH		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	ORCHAMPS		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	ORCHAMPS		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	OUG/PAG/VI		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	OUG/PAG/VI		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		EJE	RANS		331	220	FIN-Transfert compte à compte
11	6156	Maintenance		EJE	RANS		331	-220	FIN-Transfert compte à compte
11	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		SCO	SCO2		213	-4,600	SCO-Versement coopérative crédit transport piscine
65	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		SCO	SCOORCH		213	4,600	SCO-Versement coopérative crédit transport piscine
<b>total Fonctionnement</b>								<b>0</b>	<b>0</b>

#### b. Décision modificative N°1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

*Voté à l'unanimité*

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision modificative n°1

SECTION INVESTISSEMENT										
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation	
021	021	Virement de la section d'exploitation		ASSCO	ASSCO2	921		10000		
23	2313	Constructions	ASS LOUVAT	ASSCO	ASSLOUV	921	10000			SOLDE OPERATION
TOTAL INVESTISSEMENT							10000	10000		

  

SECTION FONCTIONNEMENT										
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		ASSCO	ASSCO2	921		16700		SUIVANT REEVALUATION RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement		ASSCO	ASSCO2	921	10000			
011	62878	Remboursements de frais à des tiers		ASSCO	ASSEVANS	921	6700			REMBT FRAIS ANTERIEURS COM. EVANS
TOTAL FONCTIONNEMENT							16700	16700		

c. *Décision modificative n°1 – Tarifs relatifs au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) – année 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide et fixe les tarifs des actes instruits par le service ADS du Grand Dole pour l'année 2023 comme suit :

TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES	VAUT	TARIFS
Permis de construire	1	264,25 €
Certificat d'urbanisme type b	0,4	105,70 €
Déclaration préalable	0,7	184,975 €
Permis d'aménager	1,2	317,10 €
Permis de démolir	0,8	211,40 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Mandate Monsieur le Président à faire les titres de recettes aux différentes communes, qui correspondent aux différents documents d'urbanismes instruits par le service ADS du Grand Dole comme suit :

Refacturation Service ADS 2023

Commune	Cu (b)	DP	PC	PC Mod	PA	PD	Calcul EPC	Refacturation
BRANS	3	13	0	0	0		10,3	2 721,78 €
DAMPIERRE+PETIT MERCEY	2	53	3	4			44,9	11 864,83 €
EVANS	1	23	6	3	0	0	25,5	6 738,38 €
GENDREY	1	9	3		0		9,7	2 563,23 €
LA BARRE	0	4	2	2		0	6,8	1 796,90 €
LOUVATANGE	0	8	2			1	8,4	2 219,70 €
MONTEPLAIN		7	1				5,9	1 559,08 €
MONTMIREY-LE-CHATEAU	1	9	0	0			6,7	1 770,48 €
MUTIGNEY	0	5	2				5,5	1 453,38 €
ORCHAMPS	8	25	7	0		0	27,7	7 319,73 €
OUGNEY	2	19	6	1			21,1	5 575,68 €
PAGNEY	0	10	2			1	9,8	2 589,65 €
RANCHOT	1	27	7				26,3	6 949,78 €
RANS	1	31	4	0	1		27,3	7 214,03 €
ROMAIN	0	10	5				12	3 171,00 €
SALANS	6	21	9	0	0		26,1	6 896,93 €
SALIGNEY	0	9	1				7,3	1 929,03 €
SERMANGE	1	8	2		1		9,2	2 431,10 €
SERRE-LES-MOULIERES		6	4				8,2	2 166,85 €
THERVAY	0	25	3			1	21,3	5 628,53 €
VITREUX	1	5	3	0		1	7,7	2 034,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>327</b>	<b>72</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>327,7</b>	<b>86 594,80 €</b>
équivalent epc unitaire	0,40	0,70	1,00	1,00	1,20	0,80		264,25 €
EPC	11,2	228,9	72	10	2,4	3,2	327,7	86 593,56 €

Voté à l'unanimité

#### **4. ASSAINISSEMENT**

- a. *Avenant n°3 relatif au contrat de concession de service public – « Assainissement collectif »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur cet avenant ;**
- **Approuve les termes dudit avenant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

#### **5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL**

- a. *Autorisation de mise à disposition des données MAJIC de la CCJN au Syndicat Mixte Doubs Loue*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de données issues des fichiers fonciers MAJIC au Syndicat Mixte Doubs-Loue et à autorise Monsieur le Président à signer le document d'engagement et tout acte afférent à ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- b. *Commune de La Barre – Institution et délégation du droit de préemption à l'EPF*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de La Barre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZC 94 ;**
- **Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :**
  - **La création d'un ou deux logement(s) pour l'Euro-véloroute ainsi que des logements locatifs sur cette parcelle.**
- **De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;**
- **De charger le Président de procéder à :**
  - **L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Barre pendant un mois ;**
  - **La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;**
  - **La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;**
  - **Au directeur départemental des finances publiques ;**

- À la chambre départementale des Notaires ;
- Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
- Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.

*Voté à l'unanimité*

*c. Aménagement du site merovingien « Champ des vis » - Mission d'accompagnement par le CAUE*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide la mission d'accompagnement du CAUE du Jura (paysagiste) pour la réalisation de l'analyse paysagère et urbanistique du site et ses abords, la définition des principes d'aménagement du site espace public et la définition de l'enveloppe budgétaire en fonction de l'hypothèse d'aménagement qui sera retenue par la maîtrise d'ouvrage dont le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 1500 € net ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

**6. CULTURE/MONDE ASSOCIATIF**

*a. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Chat Perché*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association du Chat Perché ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association du Chat Perché ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Voté à l'unanimité*

*b. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de l'école à Orchamps*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 600,00 € à l'association sportive de l'école à Orchamps ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association sportive de l'école à Orchamps ;

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

## 7. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention de mise à disposition de matériels divers (informatiques, audios, ...) entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes/les associations de parents d'élèves/les écoles*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels divers entre la CCJN et les communes ou les APE ou les écoles ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin pour l'organisation de visites/de rencontres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCJN et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Tarifs repas en temps périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

<b>Tarif TTC 2024</b> (Prix coûtant)	<b>4,05 €</b> (appliqué au tarif périscolaire midi et mercredi avec repas)
---	---

<i>Pour rappel, tarif TTC actuel</i>	<i>4,00 €</i>
--------------------------------------	---------------

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Adopte et fixe le tarif repas en temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*d. Tarifs repas du Multiaccueil et de la Microcrèche à compter de la rentrée de septembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas ;
- Adopte et fixe les tarifs repas applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

Public concerné	Tarifs TTC à compter de la rentrée de septembre 2024
Crèche : bébés (6/12 mois)	3,40
Crèche : moyens (12/18 mois)	3,60
Crèche : grands (+ 18 mois)	3,83

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*e. Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

*f. Modification du projet d'établissement – Multiaccueil a Fraisans.*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement du Multiaccueil à Fraisans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

*g. Modification du projet d'établissement – Multiaccueil a Fraisans.*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Salans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 19h57

Commune de Montmirey-La-Ville,  
Eric PERTUS

Le Président,  
Gérome FASSET

- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

*g. Modification du projet d'établissement – Multiaccueil a Fraisans.*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Sa-lans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 19h57

Commune de Montmirey-La-Ville,  
Eric PERTUS



Le Président,  
Gérome FASSET

